

◆ ◆ ◆  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DEC20230503-030**

**Commande publique – Marchés publics**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE LOUIS ARAGON DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
  - Vu Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
  - Vu La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;
- Considérant** que pour mener à bien le projet de la reconstruction de la nouvelle école maternelle Louis Aragon sis rue Paul Gauguin, la commune envisage de s'adjoindre les services d'une société spécialisée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire conclut un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société ISERAMO – 128 Route du Mas Lary – 38 190 LA COMBE DE LANCEY, représentée par Monsieur Frédéric VAUTHIER

Les missions confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage comprennent l'assistance, le suivi, le conseil et la réalisation d'une étude de programmation architecturale pour un délai prévisionnel de réalisation de 6 mois à compter de la date de notification du marché et d'une durée prévisionnelle du marché de 12 mois.

La rémunération globale et forfaitaire des prestations s'élève à 14 150.00 € HT soit 16 980.00 € TTC (suivant DPGF).

Les différentes pièces contractuelles régissent les rapports entre la commune de Le Versoud et la maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2:**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Le Versoud, le 03 mai 2023  
Le maire



Christophe SUSZYLO